



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 132 et 143 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres
violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 1994**

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies : système normalisé de contrôle des accès

**Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet
de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies contenant des prévisions révisées établies au titre des chapitres 3, 5, 7, 17, 18, 20, 21, 27, 28E, 28G, 33, 34 et 36 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, et du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/532). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des informations complémentaires et des éclaircissements.



2. En application de la résolution 59/294 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté deux rapports (A/60/695 et A/61/566) dans lesquels il a décrit le champ d'action, le concept et la nouvelle démarche proposés pour le système normalisé de contrôle des accès qui devait être mis en place dans les principaux lieux d'affectation de l'Organisation¹. Il a proposé que la mise en œuvre du projet se fasse en deux temps. Au cours de la première phase, des mesures seraient prises pour que la protection des périmètres et le contrôle électronique de l'accès répondent aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges; au cours de la seconde, il s'agirait de mettre en conformité avec ces normes les dispositifs de sécurité couvrant différentes zones à l'intérieur des périmètres. Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée a insisté sur la nécessité d'arrêter, pour la gestion de la sûreté et de la sécurité à l'Organisation des Nations Unies, un plan général régissant l'évaluation des menaces et des risques, la coopération avec les pays hôtes, les modalités de partage des coûts et les activités du Département de la sûreté et de la sécurité, et prié le Secrétaire général de lui présenter un plan de ce type durant la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session.

3. À la suite des événements qui se sont produits à Alger le 11 décembre 2007, le Secrétaire général a chargé un groupe indépendant de procéder à une évaluation des mesures prises pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies partout dans le monde et de faire des recommandations à ce sujet. Le rapport du groupe est paru en juin 2008. Ultérieurement, le Secrétaire général a demandé au Département de la sûreté et de la sécurité de dresser un bilan des politiques et procédures qu'il appliquait en vue de les simplifier et de les harmoniser, tâche que le Département a achevée en mai 2009. En attendant les résultats de cette étude de gestion, le Secrétaire général a décidé de publier des prévisions budgétaires préliminaires au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) pour l'exercice biennal 2010-2011. Il a en outre décidé de reporter la présentation du rapport complet et publié un rapport partiel (A/63/605) portant uniquement sur les questions de sécurité qui appelaient un examen immédiat et sur lesquelles les résultats de l'étude de gestion n'auraient probablement pas d'incidences. Le rapport partiel faisait aussi le point de l'état d'avancement de la première phase du projet relatif au système normalisé de contrôle des accès et exposait une stratégie détaillée pour la seconde phase. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/64/532, l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le rapport partiel (A/63/605), ni sur le rapport correspondant du Comité consultatif (A/63/769). Elle est également saisie des prévisions budgétaires présentées au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/64/7/Add.16).

4. Le rapport dont est actuellement saisi le Comité consultatif (A/64/532) fait le point de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet relatif au système normalisé de contrôle des accès et contient des prévisions révisées par rapport à celles qui figuraient dans le projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, établies sur la base du rapport du groupe indépendant et de l'étude de

¹ Siège et bâtiments annexes à New York, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies à Nairobi, Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Tribunal pénal international pour le Rwanda et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

gestion du Département de la sûreté et de la sécurité. La section II du rapport du Secrétaire général (A/64/532) contient une version mise à jour des prévisions révisées présentées dans le document A/63/605 au titre de la mise en œuvre des deux phases du projet dans les principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies. La section III décrit les besoins supplémentaires propres à certains bureaux.

II. Système normalisé de contrôle des accès

5. Comme il est indiqué au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général, l'objet de la première phase du projet était de mettre les bureaux en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, sur le plan de la sécurité physique des périmètres, grâce à des barrières d'arrêt des véhicules, cartes d'accès électroniques, caméras de télévision en circuit fermé, alarmes, et dispositifs de détection des intrusions et de surveillance centralisée intégrée des systèmes de contrôle des accès. Durant la seconde phase, les bureaux devaient être mis en conformité avec les normes relatives au contrôle des accès grâce à des mesures de protection portant sur divers éléments situés à l'intérieur des périmètres (portes, fenêtres, toits, salles de conférence et de réunion, locaux techniques essentiels, ascenseurs, salles d'archivage et de stockage et garages). Le Conseil consultatif note qu'il est proposé de créer, dans le cadre de la seconde phase, un réseau longue distance qui permettrait d'accéder de façon centralisée, en temps réel, à certaines données vidéo des différents bureaux et de rendre les cartes d'accès d'un bureau donné utilisable dans les autres.

6. Les dépenses prévues au titre de la mise en service et du fonctionnement du système normalisé de contrôle des accès au Siège et dans les bureaux extérieurs comprennent les investissements initiaux et les dépenses ponctuelles, ainsi que les dépenses de fonctionnement récurrentes, qui se répartissent entre différents chapitres du budget. Le Comité consultatif note que les dépenses afférentes à certains éléments n'ont pas été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général contenant les dernières prévisions révisées (A/64/532) mais inscrites aux chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2010-2011². Les dépenses prévues pour le système normalisé de contrôle des accès comprennent :

a) Les dépenses d'investissement, comprises dans les prévisions révisées établies au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien);

b) Les frais de gestion du projet, qui se rapportent à la surveillance des activités de construction qui seront menées durant la phase d'exécution du projet, compris dans les prévisions révisées établies au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité);

c) Les dépenses afférentes au personnel informatique supplémentaire nécessaire pour l'appui au fonctionnement du système normalisé de contrôle des

² Les montants demandés pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda sont inscrits dans le budget du Tribunal (A/64/478) (voir le paragraphe 9 du présent rapport). Les dépenses afférentes aux bureaux de Vienne seront réparties entre toutes les organisations sises à Vienne (voir le paragraphe 10 du présent rapport).

accès, comprises dans les prévisions révisées établies au titre des chapitres concernés;

d) Les dépenses afférentes au personnel de sécurité supplémentaire nécessaire pour renforcer les capacités compte tenu de la création de centres de contrôle fonctionnant 24 heures sur 24 et de la mise en service de systèmes de cartes d'accès et d'identification dans certains bureaux hors Siège. Ces dépenses, indiquées dans le précédent rapport (A/63/605), sont inscrites au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect.34)/Add.1);

e) Les dépenses de maintenance et d'appui, inscrites au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [voir A/64/6 (Sect.33)].

7. Le Comité consultatif a rencontré des difficultés lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées établies au titre du système normalisé de contrôle des accès pour l'exercice biennal 2010-2011. Le rapport ne donne qu'une idée partielle du coût d'ensemble du projet puisque les montants prévus au titre des postes sont indiqués dans différents documents budgétaires, comme on l'a vu plus haut. En outre, il est difficile de comparer les montants prévus à ceux qui avaient été demandés dans le précédent rapport (A/63/605), lesquels comprenaient des crédits pour du personnel de sécurité supplémentaire. Le Comité comprend que les dépenses relatives au projet se répartissent entre différents chapitres du budget et qu'il était peut-être impossible de les présenter autrement étant donné les circonstances particulières entourant la présentation du projet de budget pour le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) (voir plus haut le paragraphe 3). Toutefois, il estime qu'il aurait été possible de présenter une image plus complète de l'ensemble des dépenses de mise en service et de fonctionnement du projet, à titre d'information, parallèlement aux prévisions révisées, pour faciliter la tâche à l'Assemblée générale. Outre que les dépenses ont été présentées de façon fragmentée, le Comité note que le Secrétaire général n'a pas donné de chiffre estimatif pour les dépenses se rapportant aux activités de maintenance et d'appui qui devront être assurées une fois complètement achevée la mise en service du système (voir aussi le paragraphe 19 ci-après).

8. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a fait savoir qu'il jugeait important que le renforcement des dispositifs mis en place pour assurer la sécurité à l'ONU s'inscrive dans une démarche intégrée. L'Assemblée générale a elle aussi insisté sur la nécessité d'arrêter un plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité (résolution 61/263, par. 5). Le Comité estime que la mise au point du système de contrôle des accès doit être considérée comme s'inscrivant dans ce plan général. À l'avenir, les demandes de crédits pour le système de contrôle des accès devront être présentées dans le contexte du renforcement du dispositif de sûreté et de sécurité que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 61/263.

9. Les dépenses afférentes à la mise en œuvre du système normalisé de contrôle des accès au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir le par. 12 ci-après), ainsi que celles qui correspondent à des besoins supplémentaires propres à certains autres bureaux, sont inscrites dans les budgets correspondants. Le Comité consultatif a été informé que les ressources prévues au titre de la phase II pour le Tribunal pénal international

pour le Rwanda, si elles sont approuvées, seront intégrées dans le budget pour 2010-2011 au moment où une décision sera prise au sujet des crédits initialement demandés.

10. Le Comité consultatif note que les dépenses prévues pour l'Office des Nations Unies à Vienne seront réparties entre les quatre organisations sises à Vienne, à savoir l'Office lui-même, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

A. Système normalisé de contrôle des accès – phase I du projet

11. Aux paragraphes 10 à 17 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur l'état d'avancement des activités de mise en service et d'achat, ainsi que sur les dépenses effectives de la phase I du projet, qui couvre 10 lieux d'affectation, dont le Siège de l'ONU, à New York, des bureaux hors Siège et les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Le tableau 1 dudit rapport récapitule les dépenses proposées et les dépenses effectives, par lieu d'affectation.

12. Le Comité consultatif note que les activités d'achat ont été menées à bien dans tous les lieux d'affectation excepté la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et que la phase I a été achevée au cours de l'actuel exercice biennal dans tous les lieux d'affectation à part :

a) La Commission économique pour l'Afrique (CEA), où elle devrait s'achever en juin 2010;

b) La CESAO, où elle n'a pas été mise en œuvre car aucun des soumissionnaires ne répondait aux conditions requises. Les deux phases seront exécutées ensemble en 2010-2011. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, l'exécution complète du projet est jugée particulièrement cruciale pour la CESAO, le seul des grands lieux d'affectation pour lequel la phase II du plan de sécurité est en vigueur;

c) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dont la fermeture est imminente et où il a donc été décidé de ne pas poursuivre le projet, ce qui signifie qu'il n'est pas demandé de ressources supplémentaires ni pour la phase I, ni pour la phase II.

13. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a indiqué que les frais de maintenance augmenteraient considérablement en 2010 pour la phase I et en 2011 pour la phase II (voir A/63/605, par. 51). Les frais de maintenance maximum s'appliqueront à partir de la deuxième année suivant l'achèvement du projet car le contrat de construction prévoit une garantie générale valable pendant la première année.

14. Le Secrétaire général a également indiqué que les frais de maintenance pour le Siège, où le projet a été mis en œuvre plus tôt que dans les autres lieux d'affectation, en 2006-2007, avaient déjà été inscrits au budget-programme de 2008-2009 au titre du chapitre 32, et que les budgets des exercices suivants avaient été établis sur cette base. Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que les

frais de maintenance de la phase I étaient inscrits dans le projet de budget-programme pour 2010-2011, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien). Le tableau 1 ci-dessous montre comment ces frais se répartissent.

Tableau 1

Frais de maintenance prévus, au titre de la première phase du projet relatif au système normalisé de contrôle des accès, dans le projet de budget-programme pour 2010-2011

(En dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Montant</i>
Genève	1 709 000
Nairobi	580 000
CEA	120 000
CEPALC	660 000
CESAP	190 000
Vienne	51 800
Total	3 310 800

^a La part de Vienne dans le budget ordinaire est de 51 800 dollars. Le montant total à répartir entre les organisations sises à Vienne est de 235 900 dollars.

B. Système normalisé de contrôle des accès – phase II du projet

15. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour la phase II pour l'exercice biennal 2010-2011 est indiqué dans le tableau 5 du rapport du Secrétaire général. Les montants supplémentaires demandés pour 2010-2011 s'élèvent à 45,3 millions de dollars, dont 40,2 millions au titre du budget ordinaire, 3,2 millions pour les organisations sises à Vienne, à répartir entre ces organisations, et 1,9 million pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le montant total de 45,3 millions de dollars couvrirait les phases I et II pour la CESA0 et les mesures relevant de la phase II pour les autres lieux d'affectation, non compris le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour lequel il n'est pas demandé de crédits (voir le paragraphe 12 c) ci-dessus).

16. Le tableau 2 du rapport du Secrétaire général récapitule les mesures de renforcement de la sécurité relevant de la phase II du projet, par lieu d'affectation. Ces mesures portent surtout sur la détection des intrusions, la surveillance vidéo, le contrôle des accès et l'infrastructure. Le Comité consultatif note au paragraphe 22 du rapport qu'outre les mesures énumérées au tableau 2, le Secrétaire général envisage de créer, dans le cadre d'un projet de mise en place d'une infrastructure de sécurité mondiale, un réseau longue distance qui permettra de relier le Siège et les autres grands lieux d'affectation, aux fins du transfert d'images vidéo et de la gestion des autorisations d'accès. L'équipe chargée du système normalisé de contrôle des accès mettrait en œuvre ce projet, en coopération avec le Bureau des technologies de l'information et des communications. Le tableau 3 du rapport du

Secrétaire général montre comment se répartissent entre les lieux d'affectation et les catégories de dépenses les dépenses d'investissement prévues au titre de la phase II du projet relatif au système normalisé de contrôle des accès pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Comité consultatif note que le total des dépenses d'investissement est estimé à 39,8 millions de dollars, dont 10,1 millions pour le réseau mondial de sécurité.

17. Le tableau 5 du rapport du Secrétaire général indique comment les montants demandés au titre de la mise en œuvre de la phase II pour l'exercice biennal 2010-2011 se répartissent entre les lieux d'affectation et entre dépenses d'investissement, frais de gestion du projet et dépenses relatives aux postes. Le tableau 4 donne des précisions concernant la répartition des postes entre les lieux d'affectation et les différentes fonctions. Au total, 20 postes sont proposés, dont 16 pour l'informatique et 4 pour la sécurité. Comme l'indique le paragraphe 26 du rapport, sont proposés pour chaque lieu d'affectation informaticien (P-3) et un agent des services généraux (Autres classes) recruté sur le plan local, aux fins de la gestion et de la maintenance de l'infrastructure technologique du système normalisé de contrôle des accès. En outre, il est proposé de recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la gestion des travaux de construction, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II, à concurrence de l'équivalent d'un poste P-4, pour chaque lieu d'affectation sauf le Siège (voir A/64/532, par. 24). Comme on l'a vu plus haut, des crédits sont demandés au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1) pour le recrutement de personnel de sécurité supplémentaire, aux fins du renforcement des capacités pour l'exécution des mesures de la phase I. Toutefois, l'ajout de quatre agents de sécurité au Tribunal pénal international pour le Rwanda est proposé dans le rapport à l'examen dans la mesure où ils n'ont pas été demandés dans les propositions relatives au chapitre 34.

18. Le tableau 2 met en regard les postes proposés pour les différents lieux d'affectation dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/63/605) et ceux qui sont proposés dans les derniers rapports en date (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1 et A/64/532).

Tableau 2

Postes proposés pour les différents lieux d'affectation dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/63/605) et dans ses derniers rapports en date (A/64/6 (Sect. 34)/Add.1 et A/64/532)

	A/63/605		A/64/6 (Sect. 34)/Add.1		A/64/532		Total [A/64/6 (Sect. 34)/Add.1] et A/64/532	
	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux
Genève	1	1	–	–	1	1	1	1
Nairobi	2	10	1	9	1	1	2	10
CEA	2	9	1	8	1	1	2	9
CEPALC	1	8	–	7	1	1	1	8

	A/63/605		A/64/6 (Sect. 34)/Add.1		A/64/532		Total [A/64/6 (Sect. 34)/Add.1] et A/64/532	
	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux et agents des services généraux
CESAP	1	6	–	5	1	1	1	6
CESAO	1	8	–	7	1	1	1	8
Vienne	–	–	–	–	–	–	–	–
Activités cofinancées	1	1	–	–	1	1	1	1
Tribunal pénal international pour le Rwanda	1	5	–	–	1	5	1	5
Total	10	48	2	36	8	12	10	48

19. Suite à sa demande, le Comité consultatif a reçu estimations des ressources totales nécessaires au titre de la maintenance, pour les deux phases du projet, pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir le tableau 3). Il a été informé que ces estimations avaient été établies à partir des devis remis pour les services de maintenance par les soumissionnaires qui avaient répondu à l'appel d'offres relatif à la phase initiale du projet. **Le Comité consultatif estime que les dépenses afférentes à la maintenance auraient dû être indiquées dans les propositions du Secrétaire général.**

Tableau 3
**Estimation des frais de maintenance afférents au système normalisé
de contrôle des accès pour 2012-2013**

(En dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation</i>	<i>Montant</i>
Genève	3 626 400
Nairobi	1 236 000
CEA	826 000
CEPALC	980 000
CESAP	890 000
CESAO	1 000 000
Vienne ^a	127 800
Tribunal pénal international pour le Rwanda	295 200
Total	8 981 400

^a La part de Vienne dans le budget ordinaire est de 127 800 dollars. Le montant total à répartir entre les entités sises à Vienne est de 453 400 dollars.

Recommandations

20. Le Comité consultatif estime que les mesures de renforcement de la sécurité devraient être mises en œuvre de façon progressive, en fonction des priorités, au cours du prochain exercice biennal. Il recommande que le projet relatif au système normalisé de contrôle des accès soit exécuté au cours de l'exercice biennal 2010-2011 à la CESA, à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la CEA. Les dépenses prévues pour la phase II au titre des autres lieux d'affectation (Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne, CEPALC, CESAP et Tribunal pénal international pour le Rwanda) devraient être revues et exécutées par ordre de priorité en 2010-2011, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise au cours de la phase initiale. Les prévisions révisées devraient être présentées en même temps que les propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité recommande que les ressources proposées pour 2010-2011 au titre des postes et des autres objets de dépense pour la phase II du projet soient ajustées compte tenu de la nécessité de procéder progressivement, en fonction des priorités, qu'il a soulignée plus haut.

21. Le Comité consultatif note qu'un quart des dépenses d'investissement proposées se rapportent au réseau de sécurité mondial. Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit indispensable à ce stade que le Siège et les autres grands lieux d'affectation soient reliés par vidéo en temps réel. Il recommande donc que la mise en œuvre de cette initiative soit revue au cours du prochain exercice biennal à la lumière de l'impact des mesures initiales prises dans le cadre des phases I et II.

22. En ce qui concerne les 16 postes proposés pour l'appui aux systèmes de gestion de l'information relative au contrôle des accès, le Comité consultatif recommande que le total soit revu à la lumière des recommandations qu'il a faites plus haut au sujet de la connexion vidéo en temps réel et de la nécessité de mettre en œuvre les mesures de renforcement de la sécurité de la phase II de façon progressive et en fonction des priorités. De surcroît, il estime qu'il faudrait, en coordination avec le Bureau des technologies de l'information et des communications, revoir les effectifs demandés pour l'appui aux systèmes de gestion de l'information relative au contrôle des accès compte tenu des effectifs dont dispose chaque lieu d'affectation pour l'informatique, en vue d'obtenir des gains de productivité et de couvrir ces fonctions au moyen des capacités existantes.

23. Le Comité consultatif recommande aussi que les propositions relatives à du personnel de sécurité supplémentaire pour les deux phases du projet relatif au système normalisé de contrôle des accès, faites au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2010-2011, dans le document A/64/6 (Sect.34)/Add.1, soient révisées à la lumière des recommandations qui précèdent.

24. Le Comité consultatif recommande aussi que tous les postes approuvés soient créés à titre temporaire pour une période se terminant à la fin de l'exercice biennal 2010-2011 à moins que l'Assemblée générale ne les réapprouve expressément dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

III. Besoins supplémentaires propres à certains lieux d'affectation

25. Le rapport du Secrétaire général indique que certains lieux d'affectation ont des besoins supplémentaires sans rapport avec le système normalisé de contrôle des accès :

a) *Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient* (voir A/64/532, par. 36 à 39). Il est proposé d'augmenter la capacité de l'équipe de protection rapprochée pour que le Coordonnateur spécial et son adjoint bénéficient constamment d'une protection rapprochée. Des crédits supplémentaires de 975 000 dollars sont demandés au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour huit postes supplémentaires, soit 3 agents du Service mobile et 5 agents locaux. Le Comité a fait des observations sur la protection rapprochée dans son rapport sur le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/7/Add.16). **Le Comité recommande que les propositions du Secrétaire général soient approuvées;**

b) *Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)* (voir A/64/532, par. 40 à 44). Des crédits supplémentaires d'un montant de 864 000 dollars sont demandés au titre du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix), pour l'exercice biennal 2010-2011, pour quatre agents de sécurité recrutés sur le plan international supplémentaires, qui viendraient s'ajouter aux deux agents qui assurent la protection du chef d'état-major, ce qui porterait les effectifs de l'équipe de protection rapprochée à six personnes, et pour les dépenses afférentes au matériel et à la formation. Le Comité consultatif note que ces crédits ne seraient engagés que si le pays hôte autorisait les agents de sécurité recrutés sur le plan international à porter des armes délivrées par l'Organisation des Nations Unies. **Tant que l'autorisation nécessaire n'a pas été obtenue, le Comité recommande que les propositions du Secrétaire général ne soient pas approuvées;**

c) *Cour internationale de Justice* (voir A/64/532, par. 45 à 50). Un crédit supplémentaire de 470 600 dollars est demandé au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice), pour l'exercice biennal 2010-2011, pour quatre postes [(1 P-3 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] qui seraient ajoutés aux deux postes d'agent de sécurité [agent des services généraux (Autres classes)] existants étant donné le risque accru d'attaque terroriste. **Le Comité recommande que l'ajout d'un poste des services généraux (Autres classes) soit approuvé;**

d) *Département de l'information* (voir A/64/532, par. 51 à 57). Des crédits supplémentaires d'un montant de 199 500 dollars sont demandés au titre du chapitre 27 (Information), pour l'exercice biennal 2010-2011, aux fins d'un renforcement de la sécurité des centres d'information des Nations Unies qui mettrait ces bureaux en conformité avec les normes minima de sécurité opérationnelle en vigueur. **Le Comité recommande que les propositions du Secrétaire général soient approuvées. Il engage le Secrétaire général à poursuivre ses échanges avec les gouvernements hôtes afin d'obtenir leur appui pour que la sécurité des centres d'information des Nations Unies soit assurée sans frais supplémentaires pour l'Organisation [voir A/63/767, par. 20 d)].**

IV. Conclusion et recommandations

26. Le Comité consultatif recommande que le récapitulatif des ressources nécessaires pour 2010-2011 qui apparaît à la section IV du rapport du Secrétaire général soit ajusté en fonction des recommandations énoncées plus haut aux paragraphes 20, 23, 25 b) et 25 c) et présenté à l'Assemblée générale quand elle examinera la question.

27. Le Comité consultatif recommande aussi que l'Assemblée générale approuve les ressources supplémentaires demandées aux alinéas a) à d) du paragraphe 60 du rapport du Secrétaire général, sous réserve des recommandations énoncées plus haut aux paragraphes 20, 23, 25 b) et 25 c).
